

6. Convoquer les assemblées extraordinaires de la société par l'annonce ordinaire, chaque fois qu'il recevra une réquisition par écrit à cet effet, par le comité de régie ou par au moins douze membres ;

7. Constater et annoncer le résultat des votes dans les assemblées de la société ou du comité de régie ;

8. Signer et approuver tout compte, billet, chèque, ordre ou tout autre document ayant pour but le paiement des deniers autorisés par la société ;

9. Soumettre les procès-verbaux à l'approbation de la société ou du comité de régie, et une fois adoptés, les attester en apposant sa signature au bas d'iceux et ses initiales à tous renvois faits en marge ;

10. Mettre à l'ordre tout membre qui troublera, d'une manière quelconque, les délibérations de l'assemblée ou du comité de régie ;

11. Voter dans le cas d'égalité de voix ;

12. Décider toute question d'ordre, sauf appel à l'assemblée de sa décision ;

13. Le président est de droit membre de tous les comités.